

La CAAMI est là pour vous

La **Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité** est une institution publique de sécurité sociale.

Nous proposons tous les services de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, comme une mutualité :

- ➔ Un **remboursement** des frais de soins de santé, également en cas d'hospitalisation.
- ➔ Une **indemnité** pour la perte de rémunération (parenté, maladie ou invalidité).

Le statut public de la CAAMI garantit que **tout le monde** peut faire appel à ses services, peu importe votre profil médical et économique ou vos orientations culturelles et philosophiques.

En bref, la CAAMI est une autre mutuelle !

Visitez notre site internet: www.caami.be



Ce règlement n'est applicable qu'aux habitants de Flandre. Voyez notre autre dépliant pour Bruxelles et la Wallonie.



Arrêter de fumer

en Flandre



Plus d'infos?

Tabacstop:
0800 111 00
www.tabacstop.be
www.cancer.be

N'arrêtez pas seul!

Votre chance d'arrêter de fumer est nettement plus grande si vous vous y prenez bien. Arrêter de fumer, cela s'apprend. Comment? Avec l'aide de Tabacstop (www.tabacstop.be), votre médecin ou un tabacologue.

Dans le passé, l'accompagnement par un tabacologue était remboursé par la mutuelle mais depuis le 1/1/2017 de nouvelles règles sont d'application pour les habitants de Flandre. A partir de cette date, les tabacologues sont rétribués directement par les autorités flamandes. Vous payez vous-même une quotepart personnelle calculée par quart d'heure de consultation (voir tableau).

UN TABA COLOGUE, C'EST QUOI?

Un tabacologue est un médecin spécialiste du sevrage tabagique. Il a suivi une formation spéciale et est enregistré comme expert. Il peut vous offrir la meilleure aide en matière d'accompagnement et de support.

A côté de cela votre médecin (généraliste) peut aussi vous aider: Il peut vous conseiller ou vous orienter vers un tabacologue. Certains médecins sont d'ailleurs eux-mêmes tabacologues.

QUE FAIT UN TABA COLOGUE?

Un tabacologue vous conseille pour arrêter de fumer. Il essaie de déterminer ce qui vous a amené à fumer et sait bien que le sevrage peut être difficile. Il établit avec vous une date pour laquelle vous aurez arrêté et vous prépare pour atteindre ce but. Il vous suit encore après votre arrêt du tabac pour que ce changement soit un nouveau départ pour vous.

OÙ TROUVER UN TABA COLOGUE?

Un tabacologue peut vous accompagner tant individuellement qu'en groupe.

- Accompagnement individuel: vous trouverez un tabacologue dans votre région sur www.tabakologen.be
- S'arrêter de fumer en groupe: il se peut que votre commune organise une formation... Allez voir sur: www.vlaanderenstoptmetroeken.be/lokaal-aanbod

QU'ALLEZ-VOUS PAYER?

Si vous suivez une formation chez un tabacologue à partir du 1/1/2017(*) vous ne payerez qu'une partie des frais vous-même.

Le montant exact dépend:

- de votre situation (intervention majorée ou non);
- le genre de formation (individuel ou en groupe);
- la durée de l'accompagnement.

Les jeunes de moins de vingt ans bénéficient du tarif accordé aux bénéficiaires de l'intervention majorée.

Le montant maximal à payer par 15 min. d'accompagnement

	Accompagnement individuel	Accompagnement en groupe
Avec intervention majorée	Max. 1 eur/15 min.	Max. 0.5 eur/15 min.
Sans intervention majorée	Max. 7.5 eur/15 min.	Max. 1 eur/15 min.

A COMBIEN DE SÉANCES AVEZ-VOUS DROIT?

Vous avez droit par année calendrier à 4 heures d'accompagnement individuel ou à 12 heures d'accompagnement en groupe (vous pouvez changer d'accompagnement individuel vers l'accompagnement en groupe et vice versa). Si vous avez épuisé le nombre d'heures d'accompagnement, vous n'aurez plus droit à l'intervention des autorités flamandes pour l'année.

Votre tabacologue vous aidera à gérer votre droit.

PLUS D'INFOS?

www.vlaanderen.be/nl/gezin-welzijn-en-gezondheid/gezond-leven/rookstopbegeleiding

(*) Uniquement valable pour un accompagnement par un tabacologue (Médecin ou autre prestataire) repris sur www.tabakologen.be